

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **10 novembre 2014 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Claude Ménard
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

Après la prière d'usage, Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

14-11-339

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

Rapport du maire sur la situation financière

1°) Rapport financier 2013

L'état de l'année 2013 des activités financières de fonctionnement présente une situation entièrement sous contrôle. En effet, les revenus de fonctionnement sont de l'ordre **8 578 740 \$**, les charges incluant l'amortissement **8 443 764 \$** et la conciliation à des fins fiscales de **791 734 \$**. Le tout dégage un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de **926 710 \$**.

Le rapport de l'auditeur externe conclut que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2013 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

2°) Indications préliminaires pour le présent exercice financier

En 2014, le budget adopté par la Ville de Princeville est équilibré. Les revenus de fonctionnement sont à **7 823 303 \$**, les charges sont à **8 580 945 \$** incluant l'amortissement à **1 603 600 \$** et la conciliation à des fins fiscales pour l'amortissement, le financement et les affectations est, quant à elle à **757 642 \$**.

Des montants ont été appropriés de divers surplus, affectés ou non, de fonds réservés en cours d'année pour couvrir des dépenses nécessaires pour le pavage de diverses rues, d'une partie du chemin 8^e rang Ouest, pour réduire du financement permanent, l'aménagement d'une partie du sous-sol du centre communautaire Pierre-Prince, l'achat d'une rétrocaveuse et l'acquisition d'équipements requis pour le camion de transport des pinces de désincarcération.

Les résultats de l'année en cours se solderont par un excédent des recettes sur les charges, et seront plus précisément établis à la fin de l'année lorsque les vérificateurs auront complété leur mandat.

3°) Dernier programme triennal en immobilisation

Le programme triennal en immobilisation adopté en décembre 2013 totalisait :

pour 2014	:	3 792 275 \$
pour 2015	:	4 578 000 \$
pour 2016	:	1 325 000 \$

Ces montants consistent, en plus des affectations aux activités de fonctionnement, aux travaux suivants :

- administration générale (système téléphonie)
- sécurité publique (caserne incendie)
- transport (voirie rurale, réserve domiciliaire, éclairage piste cyclable, pavage de rues, rétrocaveuse)
- hygiène du milieu (réfection et prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égouts)
- aménagement, urbanisme & développement (réfection bâtiment et terrain)
- loisirs et culture (mise à niveau et agrandissement du Centre Sportif, travaux de rénovation et réaménagement centre Pierre-Prince, terrain balle)

Les projets inscrits pour 2014 sur ce programme, mais non réalisés seront réévalués et/ou reportés à une autre année.

4°) Rémunération et allocations de dépenses des membres du conseil pour 2014

La rémunération des membres du conseil est de **26 390 \$** pour le maire et de **8 796 \$** pour chacun des conseillers.

L'allocation de dépenses est de **13 195 \$** pour le maire et de **4 398 \$** pour chacun des conseillers.

5°) Orientations générales 2015

Les orientations pour 2015 se préciseront lors de l'élaboration du budget, mais pour l'instant, et selon les disponibilités des programmes d'infrastructure gouvernementaux, les projets suivants sont envisagés :

- réfection des infrastructures et/ou du pavage de certaines rues, dont des portions des rues Saint-Jacques Est et Ouest;
- amélioration de certains chemins ruraux;
- mise à niveau du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière;
- nouveaux aménagements au Parc Multi-sports dont un sentier pédestre autour du site et un nouveau terrain de balle.

L'objectif du conseil reste toujours d'améliorer les services pour attirer de nouveaux résidents et investisseurs.

6°) **Liste des contrats**

Conformément à la Loi, je dépose une liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ conclus depuis le dernier rapport sur la situation financière de la municipalité. Cette liste comporte également tous les contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

14-11-340 **Publication du rapport du maire**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le rapport du maire soit publié dans le journal l'Avenir de l'Érable en conformité avec l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes ainsi que sur le site web de la ville.

ADOPTÉE

14-11-341 **Nomination d'un maire suppléant**

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu de nommer Fernand Ruel à titre de maire suppléant de la Ville de Princeville pour une durée d'un an.

ADOPTÉE

14-11-342 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2014 et de la séance extraordinaire du 3 novembre 2014**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2014 et de la séance extraordinaire du 3 novembre 2014.

ADOPTÉE

Plan triennal de répartition et destination des immeubles – Commission scolaire des Bois-Francis - dépôt

14-11-343 **Ratification des chèques et des dépôts salaires**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques :

- En date du 21-10-2014 au 09-11-2014 :

- nos M1271 à M1273 & A36199 à A36215 80 185,58 \$

- dépôts salaires des périodes 201441 à 201444

ADOPTÉE

14-11-344 **Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 10 novembre 2014

- nos A36216 à A36343

262 791,83 \$

ADOPTÉE

Dépôt des états comparatifs semestriels - La trésorière dépose les deux états comparatifs requis par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

14-11-345

Libération des fonds de garantie – assurance regroupement Estrie UMQ 2007-2008

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres sous le numéro DL00890007 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Princeville y a investi une quote-part de 13 441 \$ représentant 6.72 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville demande que le reliquat de 161 725,71 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute ré-

clamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel et unanimement résolu :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

14-11-346

Libération des fonds de garantie – assurance regroupement Estrie UMQ 2008-2009

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres sous le numéro DL00890007 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Princeville y a investi une quote-part de 13 441 \$ représentant 6.72 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que

la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville demande que le reliquat de 164 933,67 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté et unanimement résolu:

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

Libération des fonds de garantie – assurance regroupement Estrie UMQ 2009-2010

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres sous le numéro DL00890007 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Princeville y a investi une quote-part de 13 441 \$ représentant 6.72 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville demande que le reliquat de 122 272,29 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et adopté à l'unanimité :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

14-11-348

Avis de motion – modification du tarif au règlement 2006-113

Le conseiller Claude Côté donne avis de motion que sera présenté, pour adoption à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2006-113 concernant la tarification pour les demandes d'information au rôle d'évaluation.

14-11-349

Logiciels ACCEO Solutions inc. – renouvellement annuel

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de renouveler le contrat de service d'entretien de logiciels et progiciels d'applications municipales intégrées, au coût de 27 418,59 \$ (avant taxes), pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 avec la compagnie ACCEO Solutions inc;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

14-11-350

Placement à la Caisse Desjardins de L'Érable

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de l'Érable a proposé à la Ville un compte bancaire d'épargne stable rachetable en tout temps sans frais d'opérations et au taux d'intérêt avantageux;

Il est proposé par le conseiller Claude Côté et unanimement résolu d'autoriser la trésorière à placer une partie des deniers provenant des taxes ou redevances municipales et tous autres deniers appartenant à la ville dans un compte sans frais d'épargne stable variable et rachetable en tout temps à la Caisse Desjardins de l'Érable.

ADOPTÉE

14-11-351

Transferts budgétaires

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de prendre acte du dépôt de la liste des transferts budgétaires pour les périodes 2014-01 à 2014-10 soumise par la trésorière en date du 10 novembre 2014 et d'entériner son contenu.

ADOPTÉE

14-11-352

Embauche de pompiers

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de Messieurs Normand Bourget, Miguel Hébert, Jean-Michaël Moulin et Jimmy Laflamme comme pompier au sein du service des incendies de la Ville de Princeville à compter de janvier 2015;

QUE le directeur du service des incendies soit autorisé à inscrire les nouveaux pompiers à une formation de base;

QUE les conditions d'embauche des nouveaux pompiers soient établies selon les termes et conditions en vigueur.

ADOPTÉE

14-11-353

Embauche d'employés de restaurant

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de ratifier l'embauche de Monsieur Bruno Bizier et Mesdames Arianne Côté et Arianne Gagnon comme préposés au restaurant de l'aréna à compter de :

Bruno Bizier	1 ^{er} novembre 2014
Arianne Côté	11 octobre 2014
Arianne Gagnon	1 ^{er} novembre 2014

Que les conditions de travail soient celles indiquées à la convention collective de travail.

ADOPTÉE

14-11-354

Augmentation du salaire des brigadiers

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de hausser le salaire des brigadiers scolaires de Princeville de 3% à compter du 26 août 2014.

ADOPTÉE

14-11-355

Augmentation du salaire de la directrice de la bibliothèque

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et unanimement résolu que le salaire de la directrice de la bibliothèque soit augmenté de 3 % rétroactivement au premier janvier 2014.

ADOPTÉE

14-11-356

Soumissions pour 27 lampadaires pour l'éclairage d'une portion de la piste cyclable

ATTENDU QUE ce conseil a reçu des soumissions pour l'éclairage d'une portion de la piste cyclable;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard et unanimement résolu que ce conseil accorde le contrat d'approvisionnement de 27 lampadaires pour la piste cyclable au plus bas soumissionnaire conforme à savoir : Lumen Division de Sonepar Canada pour une somme de 40 743,81 \$ taxes en sus;

QUE ce contrat d'approvisionnement soit financé à même la subvention d'Hydro-Québec reçue dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée de 33 794 \$, 5 000 \$ à même la subvention à venir dans la cadre du projet Fonds de visibilité éolienne de l'Érable et le solde restant à même une affectation de la réserve pour le développement domiciliaire;

QUE le conseil municipal autorise le greffier à signer ce contrat d'approvisionnement.

ADOPTÉE

14-11-357

Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

ATTENDU le rôle confié par le gouvernement du Québec à Hydro Québec dans le plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU le projet d'Hydro Québec de promouvoir le déploiement des bornes de recharge publique notamment dans les stationnements municipaux;

ATTENDU QUE les revenus nets de la borne de recharge seront la propriété exclusive de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente proposé par Hydro-Québec;

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et unanimement résolu que le directeur général soit autorisé à signer l'entente de partenariat pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques;

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'achat d'une borne de recharge électrique dans le cadre de l'entente au montant maximum de 5 000\$ avant taxes, incluant l'installation;

QUE cet achat soit financé à même un transfert budgétaire du fonds des activités financières à partir des fonds disponibles du numéro 03.630.01 411 au grand livre.

ADOPTÉE

Demande de collaboration financière Place aux jeunes Érables 2014-2015 – Impact emploi de l'Érable – à l'étude

14-11-358

Nominations au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE ce conseil désire renouveler le mandat de Monsieur Jean-Michel Carignan et de Monsieur Réjean Rodrigue au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans;

ATTENDU QUE ce conseil désire accorder une compensation monétaire aux membres non élus du comité consultatif d'urbanisme soit Monsieur Jean-Michel Carignan et Monsieur Réjean Rodrigue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu :

QUE le mandat de messieurs Jean-Michel Carignan et Réjean Rodrigue au sein du comité consultatif d'urbanisme soit renouvelé jusqu'en novembre 2016;

QUE le conseil de la Ville de Princeville autorise le versement d'un montant compensatoire de 25\$ par réunion, pour chaque membre non élu nommé par la Ville de Princeville pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme de la nouvelle Ville.

ADOPTÉE

14-11-359

Demande à la CPTAQ – MTQ sur la route 263 nord

ATTENDU QU'une demande d'autorisation est présentée par le Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est dans le but de permettre la reconstruction d'un pont situé sur la route 263 Nord à Princeville;

ATTENDU QUE ce pont présente de nombreuses déficiences;

ATTENDU QUE les superficies demandées concernent des acquisitions et des servitudes temporaires de travail en zone agricole;

ATTENDU QUE la superficie demandée pour acquisition est très minime;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU l'article 61.1 de la loi, il n'est pas possible d'effectuer ces travaux ailleurs sur le territoire de la Ville de Princeville et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que ce conseil appuie la demande d'autorisation présentée par le Ministère des Transports du Québec pour qu'il soit autorisé à effectuer la reconstruction du pont situé sur la route 263 Nord à Princeville.

ADOPTÉE

14-11-360

Vente d'un terrain au 45 rue Liberge

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Jean-Pierre Mailhot et Andrée Bolduc ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 5 030 460 du cadastre du Québec (45 rue Liberge) pour le prix de 20 310,71 \$ avant les taxes applicables ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

14-11-361

Vente d'un terrain au 105 rue Liberge

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Keith Pellerin et Catherine Beaudoin ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 5 030 453 du cadastre du Québec (105 rue Liberge) pour le prix de 20 333,03 \$ avant les taxes applicables ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

14-11-362

Demande de dérogation mineure – 80 boulevard Carignan Est

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis pour une nouvelle résidence;

ATTENDU QUE la partie touchée est la chambre froide sous la galerie avant qui empiète dans la cours avant;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact pour le voisinage ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 80, boulevard Carignan Est, la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Fortier et Madame Gamelin afin de régulariser l'implantation de cette nouvelle construction en permettant une marge avant de 7,65 mètres au lieu de 8,00 mètres, ce qui représente une dérogation de 0,35 mètre pour la marge avant par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

14-11-363

Demande de dérogation mineure – 135 boulevard Carignan Est

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme avait demandé au demandeur de déposer un nouveau plan avec des modifications concernant la hauteur totale du bâtiment;

ATTENDU QUE la modification apportée représente une bonne amélioration et diminue considérablement la dérogation;

ATTENDU QUE le plan déposé portant le numéro de dossier 14-256 en date du mois de novembre 2014 sert de référence pour ce dossier;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 135, boulevard Carignan Est, la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gilles Lamontagne pour la compagnie Tôle Inox inc. afin de permettre l'implantation d'une résidence existante démenagée sur ce lot et que la hauteur de celle-ci soit de 6,60 mètres au lieu

de 7,00 mètres, ce qui représente une dérogation de 0,40 mètre pour la hauteur de la résidence par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

14-11-364 **Programme de valorisation des maisons patrimoniales**

Il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et unanimement résolu que le directeur général soit autorisé à ratifier et autoriser rétroactivement les dépenses relatives au programme de valorisation des maisons patrimoniales.

ADOPTÉE

14-11-365 **Subvention du Fonds de visibilité éolienne de l'Érable**

ATTENDU le programme de Fonds de visibilité éolienne de l'Érable mis en place par la MRC;

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et unanimement résolu que la ville demande une subvention du Fonds de visibilité éolienne de l'Érable;

QUE le directeur général est chargé de sélectionner un projet à soumettre et de faire la demande de subvention au fonds de visibilité éolienne de l'Érable;

QUE le directeur général est autorisé à faire mettre en place l'affichage et/ou toute autre dépense nécessaire afin de répondre aux exigences du programme;

QUE les dépenses éventuelles sont financées à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

14-11-366 **Campagne Guignolée 2014 - Chevaliers de Colomb de Princeville**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil accorde aux Chevaliers de Colomb de Princeville - Conseil 5986, une contribution de 200 \$ pour la Guignolée.

ADOPTÉE

CPE la Marmellerie, CPE La Petite Bande de Princeville – la députée à l'Assemblée Nationale Madame Sylvie Roy - dépôt

14-11-367 **Entretien des jardins floraux de l'Église**

Il est proposé par le conseiller Claude Ménard et unanimement résolu qu'à partir de 2015 la Ville est responsable de l'entretien des jardins floraux qui sont situés devant l'Église Saint Eusèbe.

ADOPTÉE

Félicitations – Héma-Québec – dépôt

14-11-368

Télévision communautaire de l'Érable – renouvellement carte de membre

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de renouveler la carte de membre de la Télévision Communautaire de l'Érable inc. au de coût de 30 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

Demande d'aide financière – Maison du CLDI de l'Érable - à l'étude

14-11-369

Chorales Les Amis de l'Art

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de verser une aide financière au montant de 100 \$ à la Chorale «Les Amis de l'Art» de Princeville.

ADOPTÉE

Période de questions

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

14-11-370

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire